

Mesures et normes sanitaires Covid

Les mesures de sécurité et consignes suivantes font partie intégrante du plan de déconfinement accepté par la Ville de Gatineau. Il est de la responsabilité de toute personne, notamment les participant/e/s et leurs parents ou tuteurs, de respecter les mesures de protection mises en place par l'Académie de danse de l'Outaouais pour la tenue de ses camps de jour spécialisés en danse.

* Ces mesures sanitaires sont conformes aux normes établies en date de juin 2020.

1. Procédure arrivée-départ et gestion des retards

- i. Les portes de la Maison de la culture seront barrées en tout temps. Un responsable sera présent pour vous accueillir à l'arrivée et au départ du camp.
- ii. En cas de retard, les parents devront absolument communiquer avec l'Académie.
- iii. Tous les participants seront invités à valider leur état de santé et à désinfecter leurs mains avant l'entrée dans le bâtiment.
- iv. Un seul parent par élève sera autorisé à l'étage, si besoin, pour aller porter et récupérer l'élève.

2. Effets personnels et alimentation

- i. L'accès aux vestiaires sera interdit pour la durée des camps. Les élèves pourront déposer leurs effets personnels à leur place assignée dans le studio, dans leur sac à dos.
- ii. L'élève devra apporter sa propre gourde d'eau. L'utilisation directe des abreuvoirs sera interdite.
- iii. L'élève devra apporter un lunch froid. Il n'aura pas accès aux micro-ondes ni au réfrigérateur.

3. Respect des normes sanitaires

- i. **Distanciation physique**
 - Tous devront garder une distance de 2 mètres et éviter les contacts physiques.
 - Les élèves auront des places assignées respectant les normes de distanciation qu'ils et elles devront respecter.
 - Les horaires seront aménagés afin d'éviter les contacts entre les différents groupes dans les endroits névralgiques (salles de toilettes, corridors, etc.)

ii. Consignes d'hygiène

a) Lavage des mains

- Laver les mains fréquemment pendant 20 sec. ou avec un désinfectant et avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche);
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- à l'arrivée le matin et avant le départ en fin de journée ;
- avant et après avoir mangé ;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ;
- en entrant et en sortant des locaux et après chaque utilisation de l'équipement collectif.

b) Étiquette respiratoire

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle.
- Ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains qu'elles soient gantées ou non.

4. Exclusion des personnes symptomatiques

- i. Interdiction d'accès à toute personne (élève, parent, client, personnel) présentant des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, autres symptômes selon le [site du gouvernement](#)), et ce, jusqu'à 24 à 48 heures après la fin des symptômes.
- ii. Interdiction d'accès à tout élève dont les parents ou une autre personne dans la même résidence présentent ces symptômes ou qui sont déjà placés en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact).
- iii. Les parents et les élèves devront pratiquer l'autoévaluation des symptômes et rapporter tout symptôme mentionné plus haut ou cas d'exposition au personnel de l'Académie.

5. Procédure en cas d'apparition de symptômes sur les lieux de camp

- i. Une trousse d'urgence en situation de COVID-19 préparée d'avance doit être utilisée et contenir minimalement des gants, des masques de procédure, une protection oculaire, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydro alcoolique.
- ii. Le membre du personnel présentant des symptômes doit quitter le milieu de travail.
- iii. L'élève présentant des symptômes doit être isolé dans une pièce prévue à cet effet et porter un masque de procédure.
- iv. Un seul membre du personnel s'occupe de l'élève présentant des symptômes le temps que son parent vienne le chercher.
- v. Le membre du personnel doit porter des gants et un survêtement (blouse), en plus du masque de procédure et de la protection oculaire.
- vi. Les objets personnels de l'élève qui a des symptômes devraient être remis aux parents dans un sac de tissu ou de plastique.
- vii. Une fois que l'élève ou le membre du personnel présentant des symptômes a quitté, désinfecter la pièce et les objets et les surfaces touchées par l'élève ou le membre du personnel.
- viii. Le membre du personnel doit retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure et la blouse de façon sécuritaire dans la pièce et en disposer sur place (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis jeter l'équipement à usage unique. Se laver les mains immédiatement après.
- ix. Les équipements de protection individuelle réutilisables (ex. : protection oculaire) sont désinfectés avec un produit adapté à l'équipement.
- x. Les parents des élèves du groupe de l'élève affecté, le membre du personnel responsable de l'isolement et l'éducateur ou l'enseignant de ce groupe doivent appeler au 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes de la Direction de la santé publique.